Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN5-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Fran* REGISTRE DES DELIBERATIONS D
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 1er avril 2026	*L'an deux mil vingt-six, le sept avril* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - B FAURE *(arrive à 18h40)* - G COLLET - A KERBOULL - S DUVAL THOMAS *(arrive à 18h10)* Y QUINTIN - G LE GALES - O LE ROUX - J BOURHY *(arrive à 18h14)* - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - G BETIN donne pouvoir à G DARCEL - C REUX donne pouvoir à J COLLEU - C MORIN donne pouvoir à Y QUINTIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - PY BOILLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 18h

Délibération n°2026 - 05 - FIN 5

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 BUDGET PRINCIPAL

Présentation :

L'affectation définitive du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte financier unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de N-2.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D 001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La réalisation de l'affectation nécessite l'émission d'un titre de recettes au compte 1068, justifié par la délibération d'affectation. Pour la part non affectée, le report ne nécessite pas l'émission d'un titre mais se limite à une inscription sur une ligne budgétaire de la section de fonctionnement (R002).

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

La part de résultat cumulé de fonctionnement N-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Présentation synthétique de l'affectation du résultat qui doit :

1) couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 (BFI = D001 ou R001 +/- solde des restes à réaliser sincèrement évalués)

2) faire l'objet d'une délibération puis d'une prévision de recette, et d'un titre de recette au compte 1068 au budget de l'exercice n

3) pour le reste de l'excédent de fonctionnement, le cas échéant, suivant le choix de l'assemblée délibérante : R1068 (en section d'investissement) ou R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget principal,

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 661 551.01 €

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de 102 382.32 €

Considérant le solde des restes à réaliser établi comme suit : 40 376.57 € (RAR en recettes).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN5-DE

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** 600 000 € soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 (section d'investissement) du budget principal 2026.

- **DE CONSERVER** 61 551.01 €, solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

- **DE REPRENDRE** l'excédent d'investissement de 102 382.32€ au compte 001 de la section d'investissement du budget principal 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Votes : « pour » = 26, **« contre » = 2** *(Y Gillet, N Le Neün)*, **« abstention » =1** *(N Jaffrelot)*

Plédran, le 8 avril 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTE D'ARMOR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE